



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 798-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 798 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE MODIFIER LE CHAMP D'APPLICATION ET D'AJOUTER DES CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LE SECTEUR DU BOULEVARD DES ANCIENS- COMBATTANTS

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 798-5 modifiant le règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de modifier le champ d'application et d'ajouter des critères d'évaluation pour le secteur du boulevard des Anciens- Combattants.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Il peut également être consulté sur le site internet de la Ville, à l'adresse <https://www.ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/fr/reglements-municipaux>.

Le règlement numéro 798-5 entre en vigueur le 30 mai 2022.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 1^{er} juin 2022.

Le greffier de la Ville

Me Pierre Tapp, OMA